

ARRÊTÉ DU 30 SEPTEMBRE 2025

portant sur des travaux dans diverses chambres réseaux par l'entreprise CHEVRIER BENOIT, dans diverses rues, du 1 octobre au 3 novembre 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise CHEVRIER BENOIT, sise 4 chemin de Saint Martin – 62128 CROISILLES, portant sur des travaux dans diverses chambres réseaux, sur diverses rues, du 1 octobre au 3 novembre 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise CHEVRIER BENOIT est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux dans diverses chambres réseaux et stationner un véhicules à proximité, sur diverses rues, du mercredi 1 octobre 2025 à 08h00 au lundi 3 novembre 2025 à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en restriction de chaussée (avec alternant par homme trafic si besoin), du mercredi 1 octobre 2025 à 08h00 au lundi 3 novembre 2025 à 18h00 :

- route de Leuilly
- avenue Georges Pompidou (n°959, 448, 768, 300, 111, 112)
- rue des Jardiniers (n°3)
- rue des Vendangeoirs (n°13)
- sente des Chenizelles
- rue des Chenizelles (n°29)
- rue Serurier (n°4, 12, 41, 45, 61)
- rue Carnot (n°1)
- rue Roger Sallengro (n°55)
- place du Victor Hugo (n°3)
- D967 sur le pont de Vaux
- rue de Manoise (n°2)
- avenue Pierre Mendès France (n°20)
- chemin de la Croix de Chivy
- route de Leuilly

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé, du mercredi 1 octobre 2025 à 08h00 au lundi 3 novembre 2025 à 18h00 :

- n°29 rue des Chenizelles (1place)
- n°11 place du Général Leclerc (1place)
- n°3 promenade Yitzhak Rabin (1place)
- n°7 avenue Gambetta (1place)
- n°2 avenue Carnot (1place)
- n°18 rue Roger Sallengro (2places)
- rue Roger Sallengro (entre la rue Léon Nanquette et la rue du Colombier)
- n°2 rue Fernand Thuillart (1place)
- n°3bis place du Victor Hugo (2places)
- n°2 rue de Manoise (1place)
- n°20 avenue Pierre Mendès France (1place)
- n°17 rue Jacques Gallet (1place)
- n°88, 96, 160, 9001 avenue François Mitterand

ARTICLE 4 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.

ARTICLE 6 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

